



COMPTE RENDU DES CTM
du 6 juin 2013 [matin/après-midi]



Le CTM était convoqué pour information sur les points suivants, axés principalement sur la thématique d'un « ministère fort » et le projet en découlant.

☞ **Matin : Président Joël BLONDEL – Secrétariat adjoint UNSA : Martine NOULIN**

**1. Approbation des procès-verbaux des séances des 14 décembre 2012 et 26 février 2013
- Pour avis -**

Le PV du CTM du 14 décembre 2012 a été approuvé à l'unanimité.

Celui du 26 février sera représenté devant le CTM le 4 juillet prochain : effectivement la 1^{ère} version transmise comportait une « anomalie » rendant sa lecture impossible.

Seule l'UNSA ITEFA ayant remarqué ce défaut sur un document, qui fait foi une fois approuvé en matière contentieuse, l'administration a proposé de le représenter pour avis lors du prochain CTM pour que sa relecture puisse être faite dans les conditions réglementaires des délais de transmission.

2. Point sur le projet « Pour un ministère fort » - Pour information.

Comme elle l'a rappelé dans sa déclaration liminaire, l'UNSA ITEFA revendique qu'elle ne souhaite pas s'engager dans « une contestation stérile » et les postures, qui en découlent, mais elle affirme tout aussi fermement qu'elle ne fera pas un « accompagnement docile » et ne cautionnera pas un simulacre de dialogue social dans les avis qu'elle devra donner.

Sur ce dernier point, des progrès sont indéniablement à faire entre les acteurs décisionnels dans leur façon de communiquer, de dialoguer et de répondre aux légitimes interrogations des personnels et des partenaires sociaux.

La DGT, puis la DGEFP nous ont présenté les grands axes de leurs propositions après présentation des synthèses des séminaires interrégionaux par le directeur de l'INTEFP.

Pour la DGT : 4 axes majeurs : section territoriale d'inspection dans un système d'inspection du travail rénové avec ARM, renforcement du collectif, plus de pouvoirs et d'initiatives laissés au local (sanctions administratives et arrêts de machines...), formation à l'accompagnement des agents (encadrement).

Pour la DGEFP un point particulier a été fait sur l'étendue de la décentralisation en soulignant que la perception de la DGEFP et des agents au cours des séminaires était la même dans un contexte de crise, de chômage de réformes institutionnelles en cours avec un surinvestissement du corps préfectoral (l'UNSA ITEFA l'avait rappelé), le tout dans une contrainte budgétaire sans précédent. Il y a lieu de refonder une communication à ne pas



laisser aux partenaires, Pôle Emploi est surpuissant mais d'autres partenaires sont faibles (OS au niveau régional, départemental, local).

Il faut fixer des points de doctrine et de posture et renforcer le lien entre travail et emploi et obtenir de nouveaux moyens budgétaires. Il faut clarifier le rôle moteur du CCREFP.

L'**UNSA ITEFA** a particulièrement insisté sur différents aspects des politiques d'emploi et notamment sur la gouvernance du FSE et sur le rôle structurant des instances locales (SPER, SPED, SPEL).

De plus, s'agissant du FSE et des contrôles y afférents, elle a mis l'accent sur les Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC) dans les DIRECCTE et les DIECCTE, (trop souvent « oubliés ») en terme de positionnement, du rôle et de la source d'informations administratives et techniques qu'ils représentent. Ces services demandent à être étoffés en terme d'effectif.

La DGEFP a indiqué qu'elle travaille sur ce dossier et qu'un chargé de mission est dédié plus particulièrement sur cette problématique

L'**UNSA ITEFA** a rappelé qu'elle ferait ses observations lors du CTM présidé par le ministre le 4 juillet tout en relevant que ces séminaires avaient occulté **plus d'un tiers des agents affectés sur les fonctions supports et qui n'ont pu s'exprimer sur l'avenir dans un contexte fort de modifications structurelles.**

↳ **APRÈS-MIDI : Présidente Marie-Françoise LEMAITRE Secrétariat adjoint UNSA : Brigitte PINEAU**

3. Plan de transformation d'emplois (PTE) : projet d'arrêté fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du cycle de perfectionnement des inspecteurs du travail stagiaires - Pour avis -

Avant d'étudier le projet d'arrêté, un point d'étape a été établi par l'administration concernant le PTE CT/IT (130 postes pour 2013) :

→ Les inscriptions sont ouvertes sur **ROMEO depuis le 4 juin et elles seront closes le lundi 24 juin 2013 à MINUIT.**

• **Rappel** : 2727 contrôleurs sont éligibles pour se présenter à cet examen.

- 135 sessions de formation ont été organisées dans les DIRECCTE et les DIECCTE ;
- **1113** contrôleurs du travail ont participé à ces formations,
- Le 6 juin (deux jours après l'ouverture des inscriptions) : ***570 contrôleurs sont déjà inscrits.***

→ Chaque agent a droit à 5 jours de congés au total : soit pour préparer son dossier, soit pour préparer l'oral.



Organisation :

Les dossiers seront anonymisés par la DAGEMO. 1 exemplaire de chaque dossier sera mis au coffre.

Ils seront examinés à Paris les *9/10/11 juillet prochains*.

Le choix des membres du jury et sa composition sont en cours actuellement. Il sera tenu compte de la mixité (H/F) et de l'origine professionnelle de chacun(e) des examinateurs.

L'oral se déroulera à l'automne à Paris :

- Deux créneaux sont retenus : du 1^{er} au 4 octobre et du 14 au 17 octobre 2013 (à confirmer).

Déroulement de la formation :

- Une semaine d'accueil de tous les lauréats est prévue à l'INTEFP.
- Ensuite les agents suivront la formation dans les CIF.

→ Pour les collègues ULTRA MARINS, seule, l'**UNSA ITEFA** a signalé la problématique de l'attribution du nombre de titres de transport (billets d'avion) qui leur est souvent opposé pour suivre des formations.

La DAGEMO a indiqué qu'elle a pris note de cette spécificité. Des dispositions seront transmises dans les services pour que les collègues ultra marins «lauréats» ne rencontrent pas de difficulté administrative.

→ L'étude du projet d'arrêté *fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du cycle de perfectionnement des inspecteurs du travail stagiaires* a mis en exergue plusieurs interrogations portées par l'**UNSA ITEFA**.

En effet, sur la rédaction de l'article 2, la DAGEMO a précisé qu'un entretien serait organisé avec chaque stagiaire afin de faire un bilan des compétences acquises. C'est au regard de cette évaluation que seront organisés les modules de formation en prenant en compte le poste sur lequel était affecté l'agent avant son entrée en formation.

Sur l'article 4 prévoyant que « l'entretien a pour objet d'évaluer les acquis que le stagiaire a retiré des enseignements dispensés lors de sa formation ainsi que le degré de maîtrise des connaissances et compétences professionnelles attendues d'un inspecteur du travail. », **l'UNSA ITEFA a fait remarquer que** lors du groupe de travail du 18 février 2013, cet entretien devait vérifier l'assiduité du stagiaire pendant la formation et d'échanger sur le déroulement de cette dernière et non un entretien d'évaluation.



Mais, sur l'entretien final, l'UNSA ITEFA a obtenu qu'il ne soit que de 20 minutes au lieu des 30 minutes initialement prévues.

De plus, cet article prévoit l'établissement d'une liste des IT stagiaires déclarés aptes comme suit : « A l'issue des entretiens, le jury, après harmonisation des évaluations, établit la liste des inspecteurs du travail stagiaires **déclarés aptes**. Cette liste est transmise au ministre chargé du travail ».

L'UNSA ITEFA a réfuté les termes « déclarés aptes », qui s'applique aux lauréats du concours externe, et a proposé la rédaction suivante «l'établissement d'une liste des inspecteurs stagiaires **proposés à la titularisation**. Cette liste est transmise au ministre chargé du travail».

Cette nouvelle rédaction a été actée par l'administration.

Enfin, il a été précisé qu'aucune note ne sera portée sur l'entretien final. De fait, il n'y aura pas d'établissement de rang de classement au mérite.

Enfin à la demande de l'UNSA ITEFA les membres du jury DT et DAT devront être des **agents en exercice**.

L'UNSA ITEFA a fait remarquer que l'absence de limitation des P.Q. pourrait conduire à avoir un jury composé de plus de P.Q. que d'agents des services.

Ainsi, le nombre des personnalités qualifiées ne devra pas excéder 3 personnes alors qu'aucune limitation n'était prévue initialement.

En cas d'égalité au sein du jury la voix du président sera prépondérante.

VOTES : ABSTENTION : UNSA – CFDT – FO

CONTRE : CGT – SUD – SNUTEFE/FSU

Il a été soumis, pour avis, au CTM la prorogation de trois instances de concertation mises en place à la suite des élections et consultations de 2010.

Les prochaines élections professionnelles étant prévues pour décembre 2014, cette prorogation vise à permettre la tenue de ces instances dans l'intérêt des personnels :

- *Projet d'arrêté portant prorogation du mandat des représentants du personnel de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociale.*

- *Projet d'arrêté portant prorogation du mandat des représentants du personnel de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale des affaires sociales.*



- *Projet d'arrêté relatif à la prorogation de la durée des mandats des membres de certaines instances de concertation instituées au sein des services et des établissements publics relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'économie et des finances.*

VOTES : POUR : UNSA – CFDT – FO – SNUTEFE/FSU

ABSTENTION : CGT – SUD

2. Projet de décret portant modification du décret n° 2013-351 du 24 avril 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C relevant des ministres chargés des affaires sociales et du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

S'agissant de la résorption de l'emploi précaire (Loi Sauvadet), l'**UNSA ITEFA** a voté **POUR** ainsi que l'ensemble des O.S.

3. Revalorisation indemnitaire 2013

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, l'administration n'ayant pas encore finalisé ce dossier.

4. Point d'information sur les élections professionnelles de décembre 2014

La Fonction Publique a demandé à chaque ministère de proposer l'éventuelle possibilité de la mise en place du vote électronique.

L'UNSA ITEFA s'est opposée à ce type de consultation.

En effet, lors de la dernière consultation référendaire de 2011, le ministère de l'Éducation nationale a mis en place ce dispositif. Le résultat a été une perte de 25% des électeurs qui n'ont pas pu se connecter (login incorrect) pour voter.

De plus, la vérification des résultats par les OS elles-mêmes n'est pas garantie.

Le ministère du travail a un très fort taux de participation, entre 75 et 85%, qui doit être préservé.

L'administration transmettra à la Fonction Publique l'opposition de l'ensemble des OS de la mise en place de ce procédé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 16 h 45.

Prochain CTM est prévu le 4 juillet présidé par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.